



AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL POUR LE SECOURS POPULAIRE

du 24 septembre 2021

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la délibération n°2023/163 du **21 septembre 2023**,

D'une part

Et

L'association « Secours Populaire des Graves » représentée par Madame **Dominique LIOTEAU**, Secrétaire Générale, dûment habilitée à signer la présente convention, désignée par « Les partenaires » ;

D'autre part,

Il a été convenu de prolonger la convention 2021-2022 comme suit :

ARTICLE 4 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant est consenti et accepté jusqu'à la date du 15 mars 2025, date au-delà de laquelle la location du modulaire auprès de la société de location ne peut être prolongée.

La Communauté de Communes de Montesquieu se réserve le droit de procéder à un arrêt anticipé de la présente convention dans les cas où elle cesserait de disposer des autorisations d'occupation de la parcelle ou de maintien en place du bâtiment. Le cas échéant, Les Partenaires seront informés dans un délai d'au moins deux mois avant la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à **Martillac**, le

Dominique LIOTEAU
Secrétaire Générale
du Secours Populaire des Graves

Bernard FATH
Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu
Conseiller départemental du canton de La Brède

V
I
S
A
Service opérationnel :

Service support :

Direction : Alexandre BET